

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex
Services
Techniques

Tél : 69.49.77.00
Fax : 69.48.74.71

N/REF : ML/RH/ET
V/REF :
Série A - 95/36

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUES CAMBRELANG
ET JACQUES BOUTY

YERRES, le 19 avril 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et
L.131-4
VU le Code Pénal et notamment son article R26-15 relatif à la
circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de
BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de réfection de la chaussée rue Cambrelang effectués par la
Société VIA FRANCE 111 rue du Docteur Babin B.P. 12 91222 BRETIGNY SUR ORGE
CEDEX,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 24 avril
1995 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Cambrelang le 24 avril de 8H à 18H,
sauf aux riverains et aux véhicules de sécurité.

Article 2 : La rue Cambrelang sera fermée à la circulation dans sa partie basse sur une longueur
de 40 m le 25 avril 1995 de 8H à 12H, ceci pendant la mise en oeuvre des enrobés bitumineux.

Article 3 : Le sens de circulation sera inversé rue Jacques Bouty le 25 avril 1995 de 8H à 12H,
celui-ci se fera depuis la rue de l'Eglise vers la rue Cambrelang, ceci afin de permettre l'accès
aux riverains.

Article 4 : Le sens de circulation sera inversé rue Cambrelang depuis la rue Jacques Bouty
jusqu'au chantier.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle
des Services Techniques de la Ville.

...

137

Article 6 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 14 avril 1995.

AIT A YERRES Le 19 AVRIL 1995

Le Maire soussigné, certifie
l'authenticité de ce document
publié le 21.4.1995

Le Maire,
Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le

Le Maire,



LE MAIRE

MARC LUCAS

